

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 68 / 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500773-20220907-202268-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux

le 6 septembre à 9 heures

**le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 29 août 2022

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : Convention de mutualisation de livraison des cantines scolaires 2022-2023

Madame le Maire indique que les communes de Molines en Queyras et Abriès, ont mis en place un service de cantines scolaires sur leurs territoires moyennant un groupement de commande. Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts liés au service, les communes ont sollicité la CCGQ pour la livraison des repas auprès des cantines situées sur les communes qui en ont fait la demande, sachant que ces repas sont confectionnés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles.

Il convient donc de passer une convention de mutualisation avec la CCGQ. Cette convention est établie à partir du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

La participation demandée à la commune est de 1 782 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve, la convention de mutualisation de livraison des cantines scolaires 2022-2023.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

